



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE DELME**  
57590  
TÉL. : 03 87 01 37 19 - FAX : 03 87 01 42 91

Envoyé en préfecture le 26/09/2019  
Reçu en préfecture le 26/09/2019  
Affiché le  
ID : 057-215701715-20190924-AR2019002-AR

## Arrêté concernant les aires de jeux

**Le maire de la commune de DELME**

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public – Lotissement les Mirabelliers :

### **ARRETE:**

**Article 1:** L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants: *Du lundi au dimanche, de 9 heures à 19 heures.*

**Article 2:** L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur et aux vélos.

**Article 3:** Sont interdits sur l'aire de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)
- L'alcool et le tabac sont formellement interdits sur les aires collectives de jeux.

**Article 4:** Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 5:** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place du présent arrêté sur l'aire de jeux, ainsi que de l'entretien de ces installations.

**Article 6:** Tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'un dépôt de plainte en Gendarmerie.

Fait à Delme,

Le 24 septembre 2019

Le Maire,



Roland GEIS